



Forfait Mobilités Durables version 2024 : FO signe

Si le nouvel accord manque d'ambition et se borne à maintenir plus ou moins les termes de l'accord précédent, nous avons toujours été moteur dans la mise en place du FMD et avons à ce titre décidé de signer ce nouvel accord pour 2 ans.

Rappel de l'accord :

- **Les modes de transport éligibles :**
 - vélo musculaire ou électrique, en location ou non
 - covoiturage en tant que passager ou conducteur

- **Les montants :**
 - 500€ pour l'utilisation du vélo ou du covoiturage, 700€ en cas de cumul de l'utilisation d'un des deux modes de transport doux et d'un abonnement de transport en commun.
 - La Direction octroie une prise en charge jusqu'à 100€ d'achat d'équipements de sécurité (casque, gilet...) par an renouvelable sur les deux années de l'accord, à condition de déclarer avoir réalisé 40 trajets par an à vélo ou à trottinette (bien que la trottinette ne soit pas éligible au FMD).

- **Les conditions d'éligibilité :**

Ces modes de transport devront avoir été utilisés 40 jours par an minimum. Le covoiturage ne devra pas être réalisé avec un membre de sa famille.

C'est par une déclaration sur l'honneur que vous pourrez réaliser votre demande début novembre pour l'année en cours.

Signé par la CFE-CGC, la CGT et FO, l'accord va donc être mis en place pour une durée de 2 ans.

FO n'oublie pas ses revendications refusées par la Direction : la revalorisation des montants afin qu'ils tendent vers le maximum prévu par décret, l'éligibilité d'autres modes de transport, la revalorisation de la part de l'abonnement de transport en commun prise en charge par l'entreprise.

De plus, la Direction est dans l'obligation de mettre à disposition des salariés des espaces de parking sécurisés. Or nous sommes toujours en attente du bilan exhaustif des parkings à vélo sur les différents sites, bilan que nous demandons depuis plusieurs mois. Tout comme celui des accidents de trajet par mode de transport. Ce sont des éléments très structurants et nous persisterons dans nos demandes auprès de la Direction jusqu'à les obtenir.

FO signe cet accord pour éviter une Décision Unilatérale de l'Employeur possiblement moins-disante que les termes qui viennent d'être négociés. Nous rappelons toutefois notre déception, notamment pour les salariés du CRIGEN qui bénéficiaient d'une expérimentation plus avantageuse. Et que dire de l'image vertueuse que le Groupe souhaite se donner en faisant du net zéro carbone un objectif à moyen terme s'il n'est pas capable de montrer l'exemple avec ses propres salariés en favorisant les modes de transports alternatifs.